

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 5 JUIN 2026**

sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 24

Membres présents :

M./Mme, HARTMANN Jean-Philippe, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BATZENSCHLAGER Maïté, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, CHAPUZY Hubert, ZIRBUS Pascal, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, BECK Marie-Anne, HEITZ Emmanuelle, WAGNER Stéphanie, WOEHREL Stéphane, KRIEGER Caroline, PRETAT Stéphanie, ACKER Florence, FRITZ Aurélie, WILT Christian-Junior, HILD Catherine, PELISSIER François, LECOINTE Marie-Noëlle, GIESSLER Cédric.

Membres absents ayant donné délégation :

Mme ESCHLIMANN Michèle à M. HARTMANN Jean-Philippe
Mme PETER Nathalie à Mme WALTER Céline
M. FENDRICH Serge à M. HELLBURG Didier
Mme STOFFEL Véronique à Mme LECOINTE Marie-Noëlle
M. SCHNITZLER Philippe à M. PELISSIER François

N° 95/2026 PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, expose :

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels.

Selon la source juridique dont elles résultent, on peut distinguer :

- Les autorisations de droit dont les modalités précisément définies par la loi s'imposent à l'autorité territoriale (jurys d'assise, témoin devant le juge pénal, ...).
- Les autorisations laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (pour évènements familiaux, pour évènements de la vie courante, pour motif religieux, ...). Elles ne constituent pas un droit et sont accordées sous réserve des nécessités de service par l'autorité territoriale.

À l'exception des ASA de droit, ce sont les collectivités territoriales qui fixent le régime des ASA à caractère facultatif par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

En l'absence de réglementation précise, il convient de se baser sur les règles applicables à l'État quand elles existent. Elles constituent alors des plafonds.

Notre Assemblée a délibéré sous numéros 78/2017 le 26 juin 2017, 105/2018 le 10 décembre 2018, 25/2022 le 7 mars 2022 et 67/2025 le 16 juin 2025 pour valider la liste des autorisations d'absence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'article D. 1221-2 du Code de la Santé Publique,

Vu sa délibération n° 67/2025 du 16 juin 2025 instaurant une ASA pour don de plasma à hauteur de 1 fois par semestre,

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 27 mai 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AMENDE la liste des autorisations d'absence accordées aux agents comme suit :

DON DE PLASMA

- 1 autorisation par trimestre par agent
- 1/2 journée d'absence (forfait couvrant le temps de trajet aller-retour, de prélèvement, de surveillance sur place et de collation)
- attestation de présence délivrée par l'EFS à présenter a posteriori comme justificatif,

PRECISE que les conditions d'octroi de ces autorisations demeurent inchangées par rapport à la délibération de juin 2017.

Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
en vertu de sa transmission au contrôle de
légalité, et de sa publication sur le site Internet
de la commune le .10.juin 2026

pour le Maire empêché
LE 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Jean-Philippe HARTMANN